

# ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande faite par monsieur SEHILI Zaidi domicilié au 02 rue La Robinais à Derval, tendant à obtenir l'autorisation de stationner trois véhicules de type camionnette de 20m3 pour un déménagement à l'adresse sus citée,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des personnes durant le déménagement,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

### OBJET

**Arrêté municipal  
n° 2026 - 013**

Réglementant la  
circulation et le  
stationnement

**2 rue La Robinais**

**Le 28 février 2026**

## ARRETE

### Article 1

En raison de travaux de déménagement, les trois emplacements de stationnement situés au plus proche du numéro 2 rue La Robinais seront interdits au stationnement **le 28 février 2026 (À l'exception des trois véhicules utilisés pour le déménagement)**.

### Article 2

Une signalisation spécifique sera mise en place par les services techniques municipaux dès le vendredi 27 février 2026 afin de baliser et sécuriser les lieux.

Celle-ci devra être retirée dès la fin du déménagement par le demandeur.

### Article 3

Le passage des piétons sera maintenu au droit des travaux.

Monsieur SEHILI Zaidi veillera à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

### Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de l'affichage

Le 29 janvier 2026

Fait à Derval,  
le 29 janvier 2026.

Le Maire,  
Dominique DAVID

